

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

* * * * *

L'an deux Mil vingt-trois

Le 18 décembre à 20H00

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle l'Asphodèle, sous la présidence de M. Sébastien CROSSOUARD, maire,

Date de convocation : 13 décembre 2023

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie BELOEIL - Dominique DAUFFY – Marie-France JOLY - Marlène GEORGET - Clément BESSON – Nathalie TROCHU – Daisy BERANGER - Guillaume GRIPPAY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : Bérangère ROBIN - David MENARD – Philippe RIGAUX a donné pouvoir

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 10 Votants : 11

Le quorum étant atteint, Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire, déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné comme secrétaire de séance, Mme Stéphanie BELOEIL le Conseil municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2023
- 2- Personnel communal – création et suppression de poste – mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2024
- 3- Mairie : restructuration des locaux accueil public et administration et amélioration énergétique – Célébration des mariages civils
- 4- Mairie : restructuration des locaux accueil public et administration et amélioration énergétique – Avenant n° 1 pour le lot 1 – Démolitions – maçonnerie et pour le lot 2 – Charpente – Bardages métalliques
- 5- Mairie – Modification du plan de financement
- 6- Finances – décision modificative n°3
- 7- Révision du loyer – logement 18 Grande Rue
- 8- Vente de mobilier de la Mairie
- 9- Subvention exceptionnelle
- 10- Dernières décisions
- 11- Affaires diverses

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 23-12-01

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 17 novembre 2023 relatif à la modification de la durée hebdomadaire de service afférente à un emploi permanent à temps non complet concernant un poste au service administratif.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet 31 heures hebdomadaire et de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet 28 heures hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ❖ **crée** un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet 31 heures hebdomadaire
- ❖ **supprime** le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet 28 heures hebdomadaire
- ❖ **Modifie** le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} janvier 2024

CADRES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE (heures et minutes)	POURVU
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif Territorial	C	1	31 h	100 %
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 h	100 %
FILIERE TECHNIQUE				
<i>bâtiments voirie</i> Agent de maîtrise.	C	1	35 h	100%
Adjoint technique territorial -----	C	1	35 h	100%
<i>Restauration – entretien des bâtiments</i> Adjoint technique territorial -----	C	1	9 h 9 mn	100%
Adjoint technique territorial -----	C	1	3 h 49 mn	100%
Adjoint technique territorial -----	C	1	7h	100%
FILIERE ANIMATION				
Adjoint territorial d'animation -----	C	1	10 h 40mn	100%
Adjoint territorial d'animation -----	C	1	4 h 19 mn	100 %

3. MAIRIE – RESTRUCTURATION DES LOCAUX ACCUEIL PUBLIC ET ADMINISTRATION ET AMELIORATION ENERGETIQUE – CELEBRATION DES MARIAGES CIVILS **23-12-02**

L'article L.2121-30-1 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), par application de l'article 75 du code civil, le maire peut, sauf opposition du procureur de la République, affecter à la célébration de mariages tout bâtiment communal, autre que celui de la maison commune, situé sur le territoire de la commune.

En raison des travaux de restructuration des locaux accueil public et administration, ce bâtiment ne pourra être utilisé pendant la durée du chantier estimée à un an.

Pendant la durée des travaux, les réunions de conseil municipal ont lieu à la salle l'Asphodèle – petite salle. Il est donc proposé d'y célébrer également les mariages civils.

Par courrier reçu le 11 octobre 2023, Monsieur le Procureur de la République a émis un avis favorable.

Considérant l'impossibilité de célébrer les mariages pendant la durée des travaux à la Mairie, **après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :**

❖ D'AFFECTER, à compte de ce jour et jusqu'à la réception définitive des travaux de la Mairie, la salle l'Asphodèle – Petite Salle pour la célébration des mariages.

4. MAIRIE – RESTRUCTURATION DES LOCAUX ACCUEIL PUBLIC ET ADMINISTRATION ET AMELIORATION ENERGETIQUE - AVENANT N° 1 POUR LE LOT 1 – DEMOLITIONS MAÇONNERIE ET POUR LE LOT 2 – CHARPENTE – BARDAGES METALLIQUES **23-12-03**

A la suite des différentes réunions de chantier, il a été constaté que des linteaux intérieurs sont détériorés et demandent un renforcement.

Des devis complémentaires ont été demandés aux deux entreprises concernées par ce renforcement :

- Lot 01 Démolitions – maçonnerie – entreprise LANDRON MARTIN pour un montant de 6 511,66 € HT,

Le nouveau montant du marché pour le lot n°1 est de 106 342,75 € HT.

- Lot 02 – Charpente et Bardages métalliques – CM BATIM pour un montant de 972,00 € HT,

Le nouveau montant du marché pour le lot n°2 est de 48 782,00 € HT.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les deux avenants ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

❖ ACCEPTE les avenants pour le lot 1 Démolitions maçonnerie de l'entreprise LANDRON MARTIN pour un montant de 6 511,66 € HT et pour le lot 2 Charpente -Bardage métallique de l'entreprise CM BATIM pour un montant de 972,00 € HT.

❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants.

5. MAIRIE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT **23-12-04**

Considérant que la commune devrait être éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2024), et afin de compléter la demande, il appartient de modifier le tableau de financement avec les montants exacts à la suite de l'ouverture des offres et aux notifications

reçues – dotation fonds verts et fonds de concours de la Communauté de communes Châteaubriant Derval.

Le tableau de financement prévisionnel est, dans cette attente, modifié de la façon suivante :

Dépenses	HT	TTC	Participations financières		
			Organismes	Montant	%
Etude de Faisabilité	1 800,00	2 160,00	DETR Montant subventionnable : 500 000,00 taux : 35 %	90 000,00	17,5
Frais de maîtrise d'œuvre	36 900,00	44 280,00	Fonds vert	141 060,00	27,4
Frais Bureau de contrôle	3 990,00	4 788,00			
Frais SPS	2 040,00	2 448,00	Département	133 560,00	26
Travaux	469 716,44	563 659,73	Fonds de concours CCCD	40 000,00	7,8
			Maître d'ouvrage	109 826,44	21,3
TOTAL	514 446,44	617 335,73		514 446,44	100

Considérant que la Commune a sollicité le Département au titre du Soutien aux territoires, « Fonds des communes rurales »,

Considérant qu'un prêt relais pourra être contracté pour attendre ces aides,

Considérant qu'un emprunt sera inscrit au budget 2024 en complément des aides obtenues,

Le Conseil municipal est invité à prendre sa décision.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ APPROUVE le tableau de financements ci-dessus,
- ❖ DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour solliciter les financements tels qu'énoncés ci-dessus.
- ❖ DIT que l'opération sera inscrite au budget 2024.

6. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3

23-12-05

A la suite de la cession du terrain à Habitat 44 à l'euro symbolique, la dépense et la recette n'ayant pas été inscrites au budget 2023, il convient de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 041.

Il est proposé de procéder aux virements de crédits ci-dessous :

Désignation	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	041	204412	+ 1,00 €	
Investissement	16	165	- 1,00 €	
Investissement	041	2111		+ 1,00 €
Investissement	13	1321		- 1,00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ D'APPROUVER la décision modificative n° 3 comme énumérée ci-dessus.

Etant concerné indirectement, Monsieur le Maire quitte la salle.

Madame Marie-France JOLY, adjointe explique que logement situé 18, Grande Rue au-dessus de la Boulangerie-Epicerie était jusqu'alors occupé par les commerçants. Le futur repreneur ne souhaitant pas occuper le logement, peut être remis à la location.

Quelques travaux sont donc nécessaires pour que le logement ne communique plus avec le commerce à savoir condamner l'escalier intérieur.

Un couple de jeunes Alvernes a fait part de son intérêt pour la location de l'appartement, après étude de leur dossier, il s'avère qu'un avis favorable a été émis.

Madame Marie-France JOLY, adjointe propose de réviser le loyer concerné comme suit :

- T 4, la mise en location est proposée pour 510,00 € mensuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- ❖ la révision du loyer du T4 à hauteur de 510 € mensuels à compter du mois de janvier 2024.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la restructuration des locaux accueil public et administration il est prévu de procéder au changement du mobilier notamment la table et les chaises (18) situées dans la salle du Conseil Municipal.

Un administré s'est dit intéressé par l'achat de ce mobilier, après réflexion, il est proposé de fixer le prix de vente à 600 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ DE VENDRE la table et les chaises en bois pour un montant de 600 €,
- ❖ DIT que la somme sera recouvrée par un titre de recettes.

Délibération ajoutée à l'ordre du jour

Depuis la fermeture de la boulangerie – épicerie, il a été mis en place un dépôt de pains en collaboration avec la boulangerie de Nozay.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour une question de praticité, il a été demandé à une association communale de gérer financièrement le dépôt de pains pendant les 3 mois.

Cette association communale a accepté de faire le relais et pour ce faire, une subvention exceptionnelle va lui être attribuée pour la prise en charge des invendus. En fonction du montant des invendus, un réajustement sera fait au moment de l'attribution des subventions lors du budget 2024.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur le montant de la subvention exceptionnelle liée à la prise en charge des invendus de pains, viennoiseries ...

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle à l'association l'US ALVERNE de 500 €.
- ❖ DIT qu'un réajustement sera fait sur la subvention 2024.

10. DERNIERES DECISIONS - DIA

23-12-09

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

DIA 12 rue de la Corne du Cerf : la commune renonce à son droit de préemption

DIA rue de la Nantaie : la commune renonce à son droit de préemption

11. DERNIERE DECISION – VIREMENT DE CREDITS N°1-2023

23-12-09

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 octobre 2023, autorisant Monsieur le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget principal de la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant la nécessité de procéder aux virements de crédits exposés ci-dessous

Considérant l'obligation de présenter la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le crédit prévu au chapitre 014 – atténuation de produits, compte 7391111 – dégrèvement taxe foncière sur propriétés non bâties jeunes agriculteurs est insuffisant et qu'il convient donc de prévoir la somme de 10 €. Cette somme va être abondée par le chapitre 011 – article 6161 primes d'assurances multirisques.

Monsieur le Maire décide donc de procéder aux virements de crédits suivants :

- ❖ En dépense à l'article 7391111 + 10.00 €
- ❖ En dépense à l'article 6161 - 10,00 €

12. DERNIERE DECISION – VIREMENT DE CREDITS N°2-2023

23-12-10

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 octobre 2023, autorisant Monsieur le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du portant adoption du budget primitif 2023 du budget principal de la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant la nécessité de procéder aux virements de crédits exposés ci-dessous

Considérant l'obligation de présenter la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'à la suite de la cessation d'activité de la boulangerie – épicerie, il convient de passer les écritures comptables liées au transfert de propriété du matériel au bout de 7 ans et la conservation des 20 000 € par la commune. La dette à l'égard du locataire acquéreur est donc effacée et les fonds versés deviennent une subvention d'équipement du matériel acquis par la commune en 2017. Aucun crédit n'étant prévu, il convient de prévoir la somme de 20 000,00 €.

De plus, la commune ayant par délibération du 20 novembre 2023 décidé d'acquérir le fonds de commerce pour un montant 40 000,00 € plus les frais de notaire, il convient donc de prévoir la somme de 42 800 €.

Ces sommes vont être abondées par le chapitre 23 – article 231 immobilisations corporelles en cours

Monsieur le Maire décide donc de procéder aux virements de crédits suivants :

❖ En dépense à l'article 167	+ 20 000,00 €
❖ En dépense à l'article 2088	+ 42 800,00 €
❖ En dépense à l'article 231	- 62 800,00 €

13. AFFAIRES DIVERSES

Loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) : Il est demandé aux communes de répertorier les zones favorables aux énergies renouvelables. La commission URBANISME – ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE ET CADRE DE VIE va se réunir le lundi 15 janvier 2024.

Affichage : A la suite d'une demande concernant l'affichage d'opinion d'expression libre et de publicité, un panneau a été installé sur la place du Stade. Malheureusement, à peine posé, déjà détérioré.

Date des conseils municipaux du 1^{er} semestre 2024 :

22 janvier 2024
26 février 2024
25 mars 2024
6 mai 2024
10 juin 2024
12 juillet 2024

Séance levée à 22h02

A Le Grand-Auverné, le 21 décembre 2023

Le Maire,
Sébastien CROSSOUARD

La Secrétaire de Séance
Stéphanie BELOEIL